BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1178

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

511 395 808 RCS Nantes.
BLG.
Forme : Société à responsabilité limitée (à associé unique).
Capital : 1240000 EUR.
Adresse : 108, rue de la Basse Ile, 44400 Rezé.
Date de commencement d'activité : 1er juillet 2021.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à NANTES du 1er février 2021, La société BLG, Société à responsabilité limitée au capital de 1 240 000 €, ayant son siège social 108 rue de la Basse Ile 44400 REZE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 511 395 808, et la société BLGS, Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est 108 rue de la Basse Ile 44400 REZE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 511 690 273, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BLG par la société BLGS. La société BLG ferait apport à la société BLGS de la totalité de son actif, soit 1 707 802,36 €, à charge de la totalité de son passif, soit 678 820,36 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 1 028 982 €. En rémunération de l'apport net, 10 280 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées, attribuées en totalité à l'associé unique de la société absorbée autre que la société absorbante. La prime de fusion s'élèverait globalement à 982 €. Les deux sociétés participant à la fusion étant détenues directement et indirectement à 100 % par le même associé, il a été décidé de ne pas déterminer de parité d'échange entre les titres des sociétés absorbante et absorbée. La société BLG, détenant la totalité des actions composant le capital de la société BLGS, cette dernière devra annuler les 500 actions auto-détenues, entraînant une réduction de capital de 50 000 €. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société BLG depuis le 1er juillet 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société BLGS. La société BLG sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du

Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 9 avril 2021..

